

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_64-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/64. Dénomination de la parcelle communale AE 192 aménagée

Rapporteur Delphine DALESME

Madame le Rapporteur expose que la Commune a aménagé un parking et un espace de détente en bordure de l'Isle sur la parcelle AE 192 sise Route de l'Evêque.

Elle explique que pour des raisons de sécurité liées notamment à l'intervention des services de secours, il convient de nommer cet espace.

Elle propose de s'inspirer de l'ouvrage sur la toponymie de Marsac-sur-l'Isle conformément à ce qui se pratique sur la Commune depuis le renouvellement de l'adressage.

En conséquence, il est proposé l'appellation suivante : « espace des prés du puy ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;*

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_64-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

DECIDE DE :

- **DENOMMER** « espace des prés du puy » la parcelle communale AE 192 sise Route de l'Evêque ;
- **PRECISER** que la présente dénomination sera transmise aux services concernés, notamment à la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à La Poste, ainsi qu'à la Base Adresse Nationale ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr